

Pêcheries—Loi

M. le Président: Les services du greffier m'informent que le temps mis à la disposition du député aux fins du débat est expiré, mais non la période des questions et observations. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a une question à poser qui découle de l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Baker: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'allocution du député. Il s'est inscrit en faux contre l'esprit de la partie du projet de loi ayant trait au pouvoir du ministre et des hauts fonctionnaires des Pêches de décider sur place de l'ouverture et de la fermeture des saisons de pêche, si j'ai bien compris le sens de ses observations.

Pourquoi s'insurger à ce point contre ce pouvoir que va conférer ce projet de loi, alors que les fonctionnaires des pêches aux niveaux local et régional en auront besoin dans certaines circonstances? Ce pouvoir leur permettra de faire des jugements de valeur sur place en ce qui concerne l'attribution des prises aux divers secteurs de l'industrie des pêches. Pourrait-il nous dire pourquoi il s'oppose aux nouveaux pouvoirs que le projet de loi confère au ministre et à ses hauts fonctionnaires?

M. Keeper: Monsieur le Président, je suis heureux qu'on me pose la question, car si j'ai donné cette impression, c'est par erreur. Le député me fournit l'occasion de clarifier ce que j'ai dit.

Je ne m'oppose nullement à ce que les autorités locales aient le pouvoir de prendre des décisions sur place. Je peux comprendre que ce pouvoir leur soit parfois nécessaire. Je faisais simplement remarquer que nous ne savons pas comment le gouvernement entend user de ce pouvoir législatif qu'il nous demande aujourd'hui de lui accorder. Si le député sait ce que le gouvernement se propose de faire et veut bien nous en faire part, je me ferai un plaisir de dire ce que je pense de la politique gouvernementale.

Notre parti s'inquiète du pouvoir illimité et absolu de réglementer les pêches que le gouvernement réclame par le biais de ce projet de loi. Nous comprenons qu'il faille réglementer les pêches et que les autorités locales des pêches doivent disposer d'un certain pouvoir, mais on ne nous a pas dit quelle sera la portée de ce pouvoir ni comment celui-ci sera utilisé.

En outre, le gouvernement demande ce pouvoir législatif, mais il ne nous a pas encore fourni le détail des directives que devra respecter le ministre ni établi de plan de gestion des ressources de la pêche. Le gouvernement envisage-t-il une forme quelconque de cogestion et, dans l'affirmative, quelle est-elle? Va-t-on prévoir un mécanisme permettant une représentation adéquate des intéressés du secteur des pêches? Nous reconnaissons la nécessité d'un certain pouvoir tant au niveau du ministre qu'au niveau local, mais ce pouvoir sera-t-il limité, les fonctionnaires devront-ils rendre des comptes, et à qui? Nous voulons le savoir avant que ne soit adopté le projet de loi. Nous croyons que les fonctionnaires du ministre devraient savoir quelles seront les règles et les lignes directrices avant que le projet de loi ne soit adopté.

Nous ne voulons pas donner au gouvernement un pouvoir imprécis étant donné ses renversements de position sur ses promesses électorales et ses lignes de conduite.

M. Baker: Monsieur le Président, le problème immédiat auquel le ministère des Pêches fait face tient au fait que d'après un jugement des tribunaux, la loi ne lui permet pas de répartir les ressources selon les usagers. Le député croit-il que la Chambre doit adopter cette partie du projet de loi avant l'ouverture de la saison, particulièrement en Colombie-Britannique mais sûrement aussi sur la côte est, afin que le gouvernement fédéral dispose de ce pouvoir surtout en ce qui a trait aux problèmes socio-économiques par opposition à la conservation et à la protection? Le ministre a-t-il besoin de ce pouvoir? S'il n'a pas besoin du pouvoir que prévoit le projet de loi, je serais certainement d'accord pour ce qui est de la déclaration générale du député. Mais je lui demanderai plus particulièrement si le ministre mérite d'avoir ce pouvoir de réglementer la pêche et de répartir le poisson entre les groupes d'usagers, pouvoir dont il ne dispose pas à l'heure actuelle et dont l'exercice par le ministre a été déclaré illégal depuis le début selon le tribunal qui s'est prononcé?

• (1540)

M. Keeper: Monsieur le Président, le député m'a semblé changer sa question tout en la posant. Je vais commencer par répondre à la question telle qu'elle m'est apparue au début. Il m'a semblé qu'il s'agissait de savoir quelle était dans l'immédiat la nécessité de légiférer pour donner au gouvernement le pouvoir de réglementer l'industrie de la pêche.

Nous ne disons pas que la mesure à l'étude ne répond à aucun besoin. Nous serions heureux de nous réunir tout de suite avec les ministériels et de leur faire préciser quel genre de pouvoir il leur faut exactement pour faire quoi exactement. Beaucoup de pêcheurs veulent savoir ce que le gouvernement leur réserve.

Le député qui a posé la question est de toute évidence très au courant de la pêche et il défend bien les pêcheurs. Je puis comprendre pourquoi il pose ces questions. Même si l'on pouvait démontrer que des mesures immédiates s'imposent, il ne s'ensuit pas que ces mesures doivent être irréflechies ou inconsidérées. Si nous agissons de manière irréflechie et sans avoir toutes les données en main, l'autre endroit pourrait nous rappeler à l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Les sénateurs pourraient exiger un peu de réflexion.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Qui sait, monsieur le Président? Je ne tiens pas du tout à les provoquer. Malgré tout le respect que j'ai pour l'autre endroit, je ne veux pas donner à ses membres une excuse pour qu'ils retournent sur toutes les coutures ce texte de loi provenant d'une assemblée démocratique en se demandant s'ils pourraient l'améliorer, voire le bloquer, s'ils estiment que la Chambre l'a adopté sans un examen complet des faits. Il ne faut plus qu'un organisme non élu continue à jouer un rôle semblable.